



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	43	6	0

**OBJET : 03-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2021 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

16/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,

Le 23 DEC. 2020  
Et de la réception, en Sous-Préfecture,  
Le 5 JAN. 2021

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire  
L'attachée territoriale  
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 18 décembre 2020 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

### Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI,  
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Gaëlle DUMAS,  
M. Alain BERNARD à M. Xavier WIIK,  
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE,  
Mme Khadija AOUAMI à Mme Aline ABRANAVAL

### Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité peut recruter des agents contractuels dont la durée des contrats est de 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs.

Cette disposition répond aux besoins des services municipaux qui doivent être en mesure d'assurer le service public dans les centres de loisirs avec ou sans hébergement et recruter à cet effet les personnels nécessaires durant les périodes de vacances scolaires en activité extrascolaires. Certains d'entre eux peuvent éventuellement être amenés à participer à la mise en place des centres de loisirs en amont des congés scolaires.

Les agents saisonniers ainsi recrutés participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Ils sont appelés à exercer des fonctions d'adjoints d'animation en centre de loisirs et sont chargés d'assurer l'encadrement et l'animation des enfants accueillis ainsi que de prendre en charge les activités de loisirs que ces structures sont destinées à satisfaire. Ils ont vocation à être placés sous la responsabilité des adjoints territoriaux d'animation titulaires ou des animateurs territoriaux titulaires.

Les candidats sont recrutés sur le grade d'adjoint territorial d'animation. Ils perçoivent une rémunération calculée en fonction du nombre d'heures effectuées, le traitement horaire étant constitué par le produit entre le traitement de base calculé par référence aux indices brut et majorés correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade tel que défini par le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, multiplié par le nombre d'heures correspondant à la durée légale mensuelle du travail à laquelle s'ajoutent l'indemnité de résidence et une indemnité compensatrice de congés payés égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute totale.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues par la loi et ont la qualité d'agents contractuels de la Fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Les recrutements seront mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël : contrats de deux semaines à temps complet avec une journée de formation avant la prise de fonctions ;
- vacances d'été : contrats de quatre ou cinq semaines à temps complet avec deux journées de formation avant la prise de fonctions ;

Ces durées de contrats peuvent exceptionnellement être modifiées en fonction des besoins du service.

La répartition de ce volume au cours de l'année ne pouvant être prévue avec suffisamment de certitude, il conviendra de procéder à la ventilation des moyens humains lors de chacune de ces périodes de vacances scolaires en fonction du nombre d'inscriptions en centre de loisirs, dans la limite de l'autorisation de recrutements accordée par la présente délibération à l'exercice 2021.

Le nombre d'heures de service ne devra pas dépasser 53 000 heures. L'incidence financière maximum est de 820 000 euros.

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, des renforts de saisonniers ont été nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par le protocole, pour un volume total de 14 950 heures. L'incidence financière est estimée à 235 000 euros.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL


**A l'unanimité**

- **AUTORISE** le recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet dont le nombre d'heures de service ne devra pas dépasser 53 000 heures pour l'année 2021, auxquelles s'ajoutent les 14 950 heures supplémentaires nécessaires pour assurer le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs en centres de loisirs pendant les vacances scolaires, en raison de la crise sanitaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.03-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2021 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

**Date de transmission de l'acte :** 05/01/2021**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/01/2021**Numéro de l'acte :** 740949 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20201218-740949-DE**Date de décision :** 18/12/2020**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel